

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3844

Nomenclature n° 3.3

**OBJET : LOCATION D'UN BUREAU AU TELEPORT 6 AU PROFIT DE LA SARL DIVA SUN**

## Le Président de la Communauté de du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- le tarif de la redevance mensuelle pour le loyer fixée à 7.75 euros HT par mètre carré et le montant des charges prévisionnel fixé à 3.60 euros HT/m<sup>2</sup>, tarif 2024, délibération n° CC-2023-12-214 du 5 décembre 2023,

*CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire des locaux du bâtiment Téléport 6 - 2 rue de la Fontaine d'Adam – Viennopôle 86200 Loudun et qu'elle en assure la gestion locative,*

*CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SARL DIVA SUN, domiciliée 5 rue de la Bruyère 86200 Messemé, immatriculée SIRET n° 423 538 206 00024, représentée par Madame Catherine BRILLAULT, gérante – de louer un bureau au sein du Téléport 6 pour y exercer son activité,*

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition d'un bureau est signée avec la SARL DIVA SUN – dont le siège social est situé 5 rue de la Bruyère – 86200 MESSEMÉ immatriculée au RCS de Poitiers n° 423 538 206 représentée par Madame Catherine BRILLAULT, gérante.

### **ARTICLE 2 :**

La présente convention a pour objet la location d'un bureau de 18 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du Téléport 6 – 2 rue de la Fontaine d'Adam – 86200 LOUDUN.

### **ARTICLE 3 :**

La convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction, tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier.

### **ARTICLE 4 :**

Le coût de la location, loyer et provisions pour charges, est fixé par délibération n°CC-2023-12-214 du 05 décembre 2023 et sera de :

- Loyer mensuel : 7.75 euros HT/m<sup>2</sup> soit 139,50 euros HT / 167.40 euros TTC
- Charges mensuelles : 3.60 euros HT/m<sup>2</sup> soit 64.80 euros HT / 77.76 euros TTC

Les charges locatives sont révisées et liquidées chaque année en fonction des consommations réelles et de la revalorisation des contrats de services ou de maintenance propres à l'activité des « Bureaux

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 10 juin 2024  
et publication le 10 juin 2024

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240610-3844-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Nouvelles Technologies ». Cette liquidation interviendra au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En cas de départ en cours d'année, la liquidation s'effectuera sur une base estimative.

Le montant mensuel loyer + charges au 1<sup>er</sup> juin 2024 est de 204.30 € HT, soit 245.16 € TTC.

Les tarifs (loyer et provisions pour charges) sont fixés chaque année par Délibération du Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

La recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget annexe développement économique.de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 10 juin 2024

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 10 juin 2024

et publication le 10 juin 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240610-3844-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024